

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil  
communautaire  
135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de  
M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation*  
11 décembre 2025

Nombre de délégués présents : 41.

Nombre de pouvoir(s) : 7.

Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie GODARD CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY, Mme Annie MARCELOT représentée par Mme Régine CHAMOT, M. David MUNIER représenté par Mme Colette MARTIN, Mme Patricia LOTH, M. Bernard MUGNIER, M. Daniel DEREN, Mme Monique GONZALEZ, Mme Chantal HARS, M. Vincent SCATTOLIN, M. Gaëtan COME, Mme Marie-Christine BARTHALAY.

Pouvoir : M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Max GIRIAT, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Martine VIALLET donne pouvoir à M. Bernard VUAILLAT, Mme Isabelle PASSUELLO donne pouvoir à M. Patrice DUNAND.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Christophe BOUVIER, Mme Khadija UNAL, Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER.

*Secrétaire de séance : Mme Martine JOUANNET.*

**N°2025.00378**

**Objet : Abrogation partielle n°1 du PLUiH suite au recours administratifs OAP Les Noirettes sur la commune de Sauverny : Classement sans suite de la procédure**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que, par délibération du 14 septembre 2022, le Conseil communautaire a abrogé le classement en zone 1AUG des parcelles cadastrées AC n°18, 20 et 149 sur la Commune de Sauverny (celles-ci revenant en zone 1AUc du PLU communal).

Cette procédure faisait suite à un recours déposé auprès du Tribunal administratif, concernant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Les Noirettes sur la Commune de Sauverny.

Les requérants sollicitaient l'abrogation partielle du PLUiH en tant qu'il instaure l'OAP Les Noirettes et qu'il opère le classement des parcelles cadastrées section AC n°18, 20 et 149 en zone 1AUG.

Le Tribunal administratif, par jugement du 14 juin 2022, a partiellement donné suite à la demande des requérants considérant que le classement de ces parcelles en zone 1AUG est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation. Il a alors enjoint le Président de la Communauté d'agglomération

du Pays de Gex d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire la question de l'abrogation du PLUiH de ces parcelles dans un délai de quatre mois suivant le jugement.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a fait appel de cette décision par une requête enregistrée au Greffe de la Cour administrative d'appel de Lyon le 10 août 2022.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 5 décembre 2023. Aucune contribution n'a été faite et la commissaire enquêtrice a rendu son rapport, ses conclusions et son avis favorable le 19 décembre 2023.

Par décision du 20 février 2024, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé le jugement du 14 juin 2022 du Tribunal administratif de Lyon en tant qu'il annulait la décision implicite par laquelle le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a rejeté la demande des requérants tendant à l'abrogation partielle du PLUiH, en tant qu'elle porte sur le classement en tout ou partie des parcelles AC n°18, 20 et 149 en zone 1AUG du règlement.

Les requérants ont par la suite déposé un recours en cassation.

Par décision du 17 novembre 2025, le Conseil d'État a rejeté le pourvoi des requérants.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de poursuivre la procédure d'abrogation partielle n°1 du PLUiH.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article R153-19 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

**Vu** la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

**Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

**Vu** la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

**Vu** la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;

**Vu** la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

**Vu** la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

**Vu** la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;

**Vu** la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;

**Vu** la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;

**Vu** la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;

**Vu** la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;

**Vu** la révision allégée n°1 approuvée le 9 juillet 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission aménagement du 4 décembre 2025.

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE NE PAS DONNER SUITE** à la procédure d'abrogation partielle n°1 du PLUiH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier ;

- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans la Commune de Sauvigny. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre :  
le Président et la secrétaire de séance  
Certifié conforme  
Gex, le 17 décembre 2025

Le Président  
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance  
Martine JOUANNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20251217-2025\_00378-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 22/12/2025



**Délais et voies de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.